

ANNEXE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMA'DOM66, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 49 Promenade de la Côte Vermeille 66140 CANET EN ROUSSILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro SIREN 980 187 629, dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience et de conseils.

Toute commande de prestation FORMA'DOM66 par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1 emporte de plein droit leur acceptation par le Client. FORMA'DOM66 effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société FORMA'DOM66
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Article 1 L'achat de prestations

L'achat de prestations auprès de FORMA'DOM66 prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable émis par FORMA'DOM66 ou
- La signature d'une convention ou un contrat de formation professionnelle suite à l'acceptation formelle par le client du devis préalable transmis par FORMA'DOM66.

Il est rappelé que la conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- bilan de compétences
- actions de validation des acquis de l'expérience
- actions pluriannuelles de formation professionnelle
- contrats de professionnalisation

Article 2 L'acte contractuel

2.1 Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la dénomination/raison sociale du client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à FORMA'DOM66 sur la participation du client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande ou de la signature de la convention, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci peut les communiquer à FORMA'DOM66 au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de FORMA'DOM66 ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 Sanction

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par FORMA'DOM66 donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

- Par le ministère chargé de l'Emploi
 - d'un titre donnant droit à parchemin titre
 - d'un certificat complémentaire de spécialisation (adossé à un titre) donnant droit à un parchemin CCS
 - d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification
- Par la branche professionnelle
 - d'un certificat de qualification professionnelle

Dans tous les cas, une attestation de présence est établie par FORMA'DOM66 à l'intention du stagiaire.

- Par FORMA'DOM66
 - D'une attestation de formation dont le stagiaire pourra se prévaloir

Article 4 Prix

Les prix des prestations de FORMA'DOM66 font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Sauf dispositions particulières et stipulations explicites, les services associés, tels que la restauration et/ou l'hébergement des stagiaires..., ne sont pas assurés par FORMA'DOM66 et ne sont pas inclus dans le prix de la formation.

Article 5 Facturation

Les actions de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées 100% d'avance à la signature de l'acte contractuel. Une facture finale est envoyée à l'issue de la prestation.

Les actions de formation ou prestations inférieures à 3 mois sont facturés 30% d'avance avant le démarrage de la prestation. Le solde est facturé à l'issue de la

prestation.

Les actions de formation ou prestations supérieures à 3 mois sont facturées 20% d'avance avant le démarrage de la prestation. 60% sont facturés par Facturation intermédiaire mensuelle. Le solde est facturé à l'issue de la prestation.

Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les conditions particulières.

Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture d'avance transmise sur demande.

Article 6 Paiement

6.1 Avances

Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel ou au plus tard 15 jours francs avant le début de la prestation.

6.2 Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 10 jours suivant la date d'émission de facture.

6.3 Modalité de règlement

Les prestations de FORMA'DOM66 sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4 Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de FORMA'DOM66, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par FORMA'DOM66

6.5 Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6 Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué en tout ou partie par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il s'engage dans tous les cas à :

- Fournir à FORMA'DOM66 l'attestation de financement délivrée par cet organisme avant le début de la prestation
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes de l'organisme financeur

Dans le cas où la prise en charge de l'organisme financeur ne peut finalement être obtenue avant la première échéance de facturation ou bien si la prise en charge est partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Dans tous les cas, le Client s'assure personnellement du paiement de FORMA'DOM66 par l'organisme financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 Justification des prestations

FORMA'DOM66 fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 c. s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indument perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 Résiliation

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.

La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par FORMA'DOM66.

Lorsque le manquement consiste en un défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à FORMA'DOM66 une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

Article 9 Annulation, Report ou Abandon - Débit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à FORMA'DOM66 par écrit (lettre, courriel, télécopie).

En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de dix (10) jours francs avant le commencement des prestations, FORMA'DOM66 facturera des droits d'annulation représentant 30% du prix des prestations annulées à titre de dédommagement correspondant aux sommes engagées pour la logistique de la formation.

En cas d'annulation tardive par le Client moins de cinq (5) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant au jour et heure fixés par FORMA'DOM66 et acceptées par le Client, les droits d'annulation représenteront 50% du prix des prestations annulées.

Pour le cas où les prestations sont annulées par FORMA'DOM66, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

FORMA'DOM66 se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune

ANNEXE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par un stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par FORMA'DOM66. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de FORMA'DOM66 et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 10 Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, FORMA'DOM66 est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par FORMA'DOM66.

Article 11 Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à FORMA'DOM66. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. À compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. FORMA'DOM66 peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai rétractation de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à FORMA'DOM66. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par FORMA'DOM66 par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement ouvre le droit à FORMA'DOM66 de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 Responsabilité de FORMA'DOM66

L'obligation souscrite par FORMA'DOM66 dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les inventions, les œuvres littéraires et artistiques (telles que les programmes informatiques, les brochures, les documents, les vidéos, et plus généralement toute création) et les signes utilisés à titre de marque mis à disposition du Client et de son personnel sont la propriété de FORMA'DOM66 ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour son personnel sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 Protection et accès aux informations à caractère personnel

FORMA'DOM66 s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre de FORMA'DOM66 ;

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Délégué à la protection des données, d'FORMA'DOM66, 49, Promenade de la Côte Vermeille 66140 CANET EN ROUSSILLON, ou par voie électronique à : contact@formadom66.fr.

En particulier, FORMA'DOM66 conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation.

Article 15 Médiation

Sans préjudice des autres voies de recours existantes, tout différend ou litige dit de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par la voie de la médiation auprès de l'Association Nationale de Médiation (ANM) dans les conditions posées par les articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation. Les coordonnées de l'ANM sont accessibles sur le site de FORMA'DOM66 à l'adresse <https://www.formadom66.fr>.

- les conditions de saisie de l'ANM;
- le formulaire à remplir pour saisir l'ANM.

La demande doit comprendre les coordonnées postales, l'adresse électronique et le

numéro de téléphone du consommateur, ainsi que les nom et adresse complets de l'établissement concerné, un exposé succinct des faits, et la preuve de l'accomplissement des démarches préalables auprès de l'établissement concerné.

Article 16 Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire de Perpignan sont compétents pour traiter du litige.

Article 17 Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de FORMA'DOM66 avec ses Clients relèvent de la loi française.

Date, Cachet, Qualité du signataire et signature du Client

Précédé de « Lu et Approuvé »